

## RÉSOLUTION UIT-R 50-4

### Rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT

(2000-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications,

*considérant*

- a) que le champ d'action de l'UIT en général, et ses activités de normalisation en particulier, est très important pour le secteur des communications hertziennes en constante expansion;
- b) que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial;
- c) que les spécifications relatives aux IMT ont été améliorées et continueront de l'être;
- d) que la mise en œuvre des systèmes IMT se développe et que ces systèmes ne cessent d'évoluer en fonction des tendances et des besoins du point de vue des utilisateurs, des technologies et des services;
- e) que les besoins relatifs à l'extension à divers secteurs d'activité utilisant les IMT et à la convergence avec ces secteurs sont en augmentation rapide;
- f) que les Manuels de l'UIT sur le déploiement des systèmes IMT-2000 et sur l'évolution des IMT à l'échelle mondiale sont le fruit d'une collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT,

*prenant note*

- a) de la Résolution UIT-R 6 relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- b) de la Résolution UIT-R 9 relative à la liaison et la collaboration avec d'autres organisations extérieures reconnues;
- c) de la Résolution 38 (Rév. Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coordination entre les trois Secteurs de l'UIT pour les activités relatives aux Télécommunications mobiles internationales,

*décide*

- 1 que la Commission d'études des radiocommunications compétente devrait élaborer un document d'orientation relatif aux activités de l'UIT-R sur les IMT, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec des organisations extérieures à l'UIT;
- 2 que la coordination établie actuellement entre l'UIT-T et l'UIT-R sur les IMT doit se poursuivre;
- 3 que les travaux effectués par le Secteur des radiocommunications sur les IMT doivent être communiqués au Directeur du BDT,

*invite*

le Secteur de la normalisation des télécommunications à élaborer un document d'orientation complémentaire relatif à toutes les activités de l'UIT-T sur les IMT et d'en assurer la coordination avec l'UIT-R, afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail respectifs de l'UIT-T et de l'UIT-R,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

- 1 de porter la présente Résolution à l'attention du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications pour examen et suite à donner;
  - 2 de rendre compte à la prochaine Assemblée des radiocommunications des résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution.
-